



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-048

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 25
Présents : 15
Votants : 19

Le **15/10/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **09/10/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-cinq membres.

Procuration(s) : DUPONT Lorelei à LARCHER Patrick, VIOLLET Michèle à SECRET Michèle, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques

Secrétaire de séance : BARBIER Claude

02 – BUDGET PRINCIPAL

Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables

Monsieur Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur, établie par les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques d'Annemasse, relative à plusieurs créances irrécouvrables pour un montant total de 11 280,00 €.

Monsieur LARCHER rappelle, qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au seul trésorier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il explique que toutes les démarches de poursuites engagées par la Direction Générale des Finances Publiques d'Annemasse n'ont pu aboutir. Il s'agit principalement de dettes de cantine et de mise en fourrière de véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Direction Générale des Finances Publiques d'Annemasse ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques d'Annemasse ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par les comptables ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Emet un avis favorable sur la demande d'admission en non-valeur relative à plusieurs créances pour un montant de 11 280,00 €.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le

Affichée le

Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire
Le directeur général des services

Yannick MONCHÂTRE

Laurent CHEVALIER

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».